VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 35

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR LES PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE DANS CERTAINES ZONES RÉSIDENTIELLES

Avis de motion donné le 18 août 2010
Adopté le 13 septembre 2010
En vigueur le 16 septembre 2010

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement remplace le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles*, R.R.A.3V.Q. chapitre S-1 afin de rendre son contenu applicable à l'ensemble du territoire du nouvel arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge. Il ajoute également les zones A3-32 à A3-34 inclusivement aux zones pour lesquelles un permis de stationnement sur rue peut être délivré. Un tel permis permet à son titulaire de bénéficier de règles particulières de stationnement sur rue lorsque la signalisation le prévoit.*

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Ce règlement est modifié avant adoption afin de corriger une erreur dans la définition du mot « véhicule *». Ainsi, les mots « d'au moins » contenus dans la définition du mot «* véhicule *» sont remplacés par les mots « de moins de ».*

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 35

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR LES PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE DANS CERTAINES ZONES RÉSIDENTIELLES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« directeur » : le directeur de la Division de la gestion du territoire ou toute personne désignée par celui-ci;

« permis » : une vignette autocollante délivrée en vertu des dispositions du présent règlement et servant à identifier les véhicules qui peuvent bénéficier de l'article 2;

« résident » : une personne qui réside à l'intérieur d'une zone;

« titulaire » : la personne qui est propriétaire ou locataire à long terme du véhicule pour lequel un permis de stationnement sur rue est délivré ou la personne qui est le principal utilisateur de ce véhicule;

« véhicule » : un véhicule automobile d'une masse nette de moins de 3 000 kilogrammes incluant une motocyclette ou un cyclomoteur, ayant une longueur maximale de sept mètres;

« zone » : une partie du territoire de l'arrondissement identifiée à un plan de l'annexe I du présent règlement où un permis de stationnement sur rue peut-être délivré.

CHAPITRE II

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE

2. Un résident d'une zone peut obtenir un permis pour chaque véhicule qu'il possède.

Cependant, il ne peut être délivré plus de deux permis pour l'ensemble des occupants d'une même unité de logement.

Un établissement de santé ou un CLSC dont le personnel, ou une partie de celui-ci, est appelé à utiliser un véhicule afin de dispenser des soins de santé à domicile aux résidents de l'arrondissement peut obtenir un permis pour chaque véhicule ainsi employé. Ce permis porte la mention « Soins de santé à domicile ».

3. À l'intérieur d'une zone décrite à un plan de l'annexe I de ce règlement, un véhicule muni d'un permis valide dans cette zone peut être stationné pour une période de temps supérieure à celle prescrite ou à une autre période que celle autorisée lorsque la signalisation le permet.

4. Une personne qui désire obtenir un permis doit en faire la demande au directeur. La demande doit être faite en personne ou par une personne dûment autorisée à cette fin, à un bureau de l'arrondissement ou à tout autre endroit désigné par le directeur.

Le requérant ou la personne autorisée à cette fin doit produire au moment de la demande, les documents suivants :

1° le certificat d'immatriculation du véhicule;

2° deux preuves de son lieu de résidence;

3° une preuve qu'il est le principal utilisateur du véhicule lorsqu'il n'en est pas propriétaire ou locataire à long terme.

5. Le permis « Soins de santé à domicile » prévu à l'article 2 du présent règlement est délivré par le directeur sur demande écrite du responsable de l'établissement de santé ou du CLSC. Cette demande atteste, le cas échéant, du nombre de permis nécessaire pour le personnel de l'établissement affecté aux visites à domicile.

La procédure prévue à l'article 4 du présent règlement ne s'applique pas à la demande de permis « Soins de santé à domicile » qui doit être faite conformément à l'alinéa précédent. Pour les fins du présent règlement, l'établissement de santé ou le CLSC qui en a fait la demande devient le titulaire de chacun des permis « Soins de santé à domicile » délivré par le directeur à l'égard de son établissement.

CHAPITRE III

DÉLIVRANCE DU PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE

6. Si le requérant satisfait aux conditions du chapitre II, le directeur délivre le permis sur paiement de la tarification imposée par le *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.3V.Q. chapitre T-1 ou le *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.8V.Q. chapitre T-1, selon le cas.

7. Le permis de résident contient les renseignements suivants :

1° l'identification de la zone dans laquelle il est valide;

2° l'identification du véhicule pour lequel il est délivré, notamment son numéro d'immatriculation;

3° la date d'expiration du permis;

4° un numéro d'identification.

8. Le permis « Soins de santé à domicile » contient les renseignements suivants :

1° une mention à l'effet qu'il est valide dans toutes les zones;

2° l'identification de l'établissement de santé ou du CLSC pour lequel il a été délivré;

3° la date d'expiration du permis;

4° un numéro d'identification.

CHAPITRE IV

UTILISATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE

9. Le titulaire d'un permis de stationnement doit fixer celui-ci sur le véhicule pour lequel il a été délivré, à l'extérieur, sur le haut de la lunette arrière, du côté du conducteur. Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, il doit être fixé du côté droit du réservoir à essence.

Dans le cas où le permis ne peut être fixé à l'endroit indiqué au premier alinéa, le permis peut être fixé à tout autre endroit désigné par le directeur.

10. Un permis n'est pas transférable, ni remboursable. Un permis délivré est valide pour la période du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

La personne responsable de l'émission des permis peut émettre à compter du premier juin de chaque année un permis devant expirer le 30 septembre de l'année suivante. Ce permis est valide à compter de sa date d'émission.

11. Le titulaire d'un permis qui déménage doit aviser, par écrit, le directeur de sa nouvelle adresse dans les 30 jours de la date du déménagement. De plus, s'il déménage à l'extérieur de la zone, il doit remettre son permis au directeur dans les trois jours qui suivent la date du déménagement.

Si le titulaire d'un permis déménage dans une autre zone, le directeur délivre au titulaire, sans frais, un permis pour la nouvelle zone.

12. Le titulaire d'un permis qui aliène son véhicule doit en aviser, par écrit, le directeur et lui remettre le permis délivré pour le véhicule concerné. Le directeur délivre au titulaire, s'il y a lieu, sans frais, un nouveau permis pour le nouveau véhicule.

Le titulaire d'un permis dont le numéro d'immatriculation du véhicule est modifié, doit en aviser le directeur et lui remettre le permis émis. Le directeur délivre alors au titulaire, sans frais, un nouveau permis.

13. En cas de destruction ou de vol du permis, le directeur peut délivrer un nouveau permis gratuitement si le titulaire produit une partie identifiable du permis ou s'il démontre à la satisfaction du directeur qu'il lui est impossible de produire une telle partie du permis. Dans tous les autres cas, y compris la perte, le permis est délivré sur paiement du coût mentionné à l'article 5.

14. En tout temps, le directeur peut demander à un titulaire de permis de faire la preuve qu'il possède toujours les qualités requises pour en obtenir la délivrance.

Dans un tel cas, le directeur expédie au titulaire, par courrier certifié à sa dernière adresse connue, un avis lui demandant de se présenter au bureau du directeur ou à tout autre endroit désigné à cette fin, à une date et à une heure déterminées, pour faire la preuve qu'il possède toujours les qualités requises pour la délivrance de son permis.

Si le titulaire fait défaut de se présenter ou ne peut faire la preuve demandée, le directeur révoque le permis du titulaire. Le titulaire d'un permis ainsi révoqué doit le remettre immédiatement au directeur.

CHAPITRE V

INFRACTION ET PEINE

15. Quiconque contrefait un permis ou utilise un permis contrefait commet une infraction et est passible d'une amende de 300 $. Les frais s'ajoutent à l'amende.

16. Quiconque fait une fausse déclaration lors d'une demande de permis ou lorsqu'il est convoqué par le directeur en vertu des dispositions de l'article 14, commet une infraction et est passible d'une amende de 500 $. Les frais s'ajoutent à l'amende.

17. Quiconque utilise sur son véhicule une vignette délivrée pour un autre véhicule ou transfère son permis à une autre personne, commet une infraction et est passible d'une amende de 500 $. Les frais s'ajoutent à l'amende.

CHAPITRE VI

DISPOSITION MODIFICATRICE

18. Le *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.8V.Q. chapitre T-1. est modifié par l'insertion, après l'article 12.5.2, de ce qui suit :

« **CHAPITRE III.5**

« TARIFICATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE DANS CERTAINES ZONES RÉSIDENTIELLES

« **12.6.** Une tarification de 50 $ pour la délivrance d'un permis de stationnement, en vertu du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles*, R.C.A.3V.Q. 35, est imposée.

« **12.7.** Malgré l'article 12.6, la délivrance ou le renouvellement, le cas échéant, d'un permis de stationnement de la catégorie « Soins de santé à domicile » en vertu du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles*, R.C.A.3V.Q. 35, est gratuit.

« **12.8.** Un nouveau permis de stationnement peut être délivré sans frais dans les situations suivantes :

1° le titulaire du permis déménage dans une autre zone visée par le *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles*;

2° le titulaire du permis aliène son véhicule pour le remplacer par un nouveau;

3° le titulaire du permis modifie le numéro d'immatriculation de son véhicule;

4° le permis est détruit ou endommagé, à charge du titulaire d'en faire la preuve;

« **12.9.** Le directeur de la Division de la gestion du territoire ou son représentant peut révoquer le permis de stationnement sur rue dans les situations suivantes :

1° le titulaire du permis fait défaut de se présenter à une convocation transmise par courrier certifié visant à déterminer s'il possède toujours les qualités requises pour la délivrance du permis;

2° le titulaire du permis, suite à sa convocation, ne peut faire la preuve au directeur de la Division de la gestion du territoire ou à son représentant qu'il possède toujours les qualités requises pour la délivrance du permis.

« **12.10.** Le titulaire d'un permis révoqué en vertu de l'article 12.8 doit le remettre immédiatement au directeur de la Division de la gestion du territoire ou à son représentant. ».

19. Les articles 12.4 et 12.4.1 du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.3V.Q. chapitre T-1 sont remplacés par les suivants :

« **12.4.** Une tarification de 50 $ pour la délivrance d'un permis de stationnement, en vertu de l'article 6 du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles*, R.C.A.3V.Q. 35, est imposée.

« **12.4.1.** Malgré l'article 12.4, la délivrance ou le renouvellement, le cas échéant, d'un permis de stationnement de la catégorie « Soins de santé à domicile » en vertu du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles*, R.C.A.3V.Q. 35, est gratuit. ».

20. Le *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles*, R.R.A.3V.Q. chapitre S-1 est remplacé.

CHAPITRE VII

DISPOSITION FINALE

21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 1 et 3)

PLANS DE DÉLIMITATION DES ZONES A3-1 À A3-34 DANS LESQUELLES UN PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ

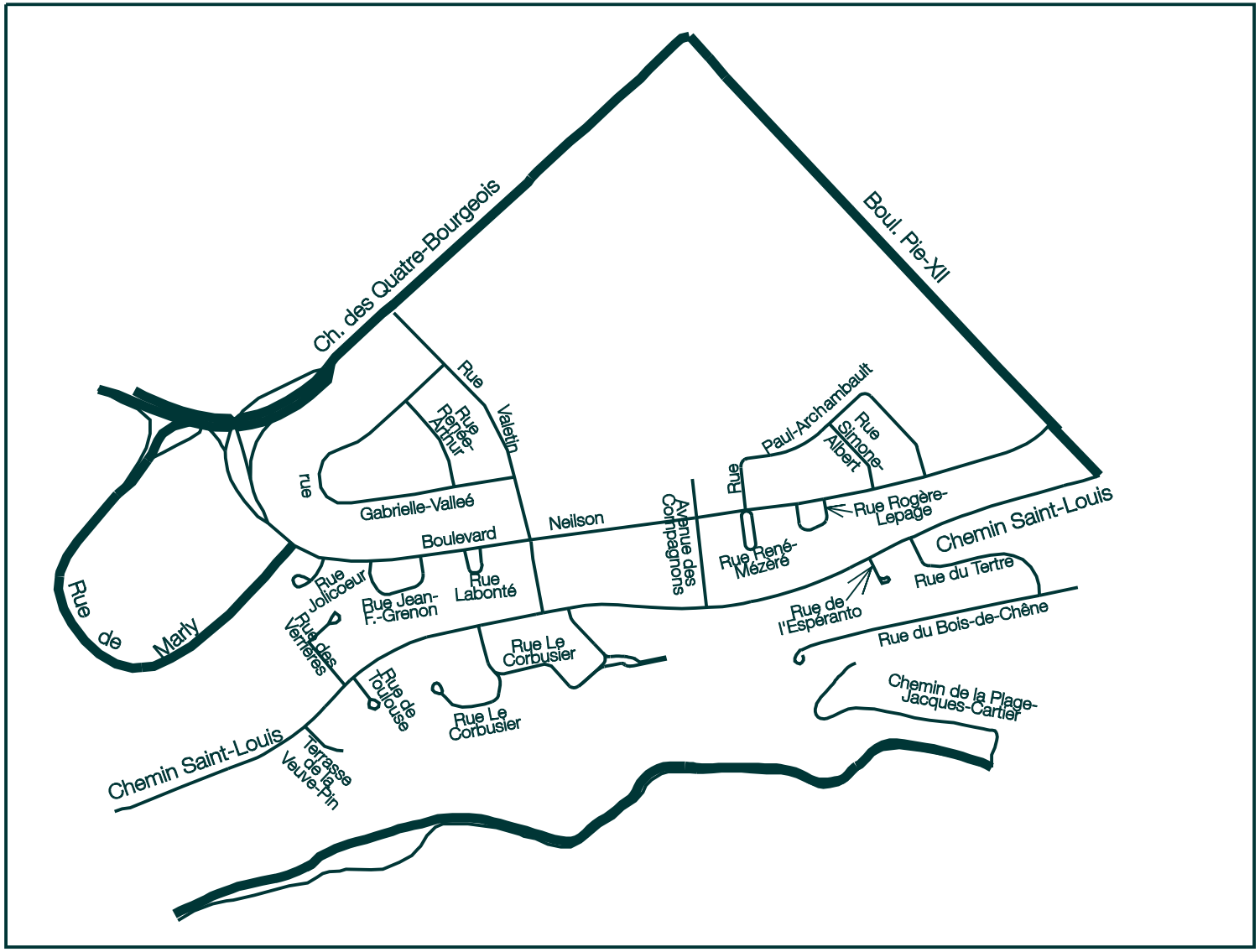

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-1

Annexe 1

Limite de la zone A3-1

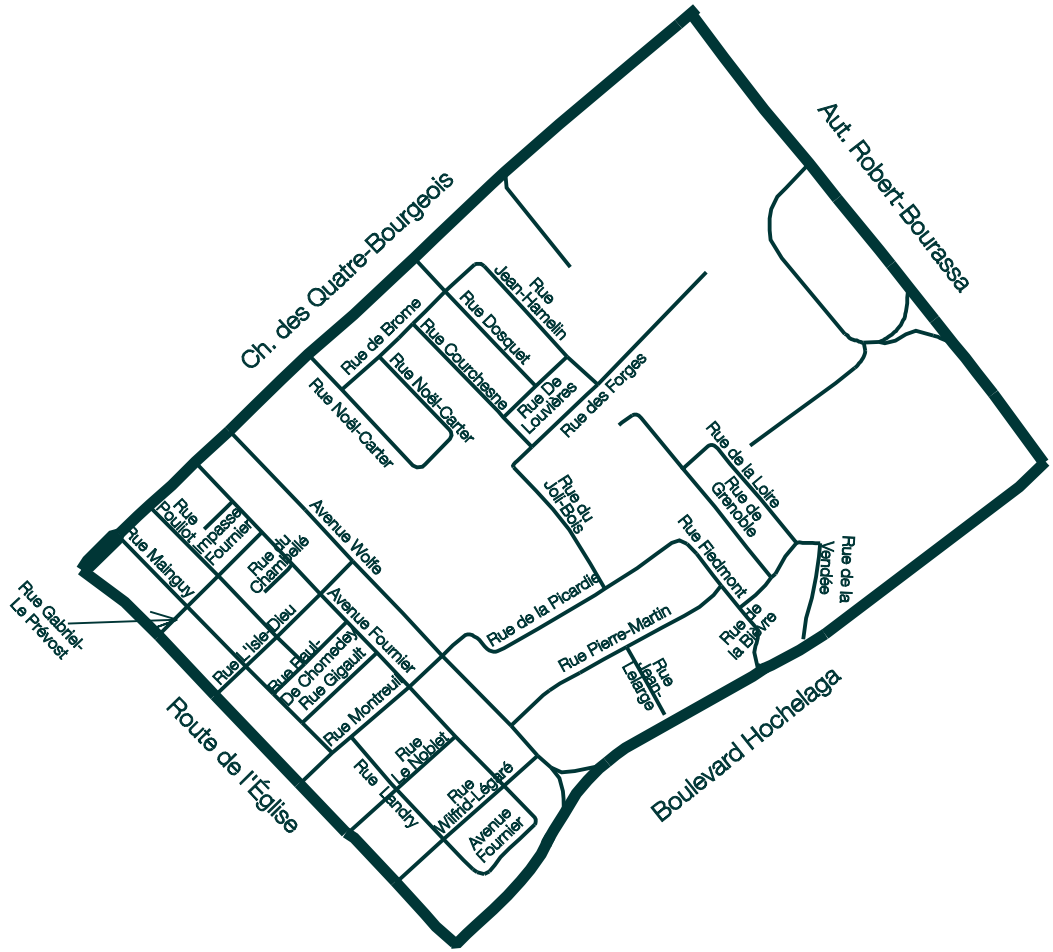

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-2

Annexe 1

Limite de la zone A3-2

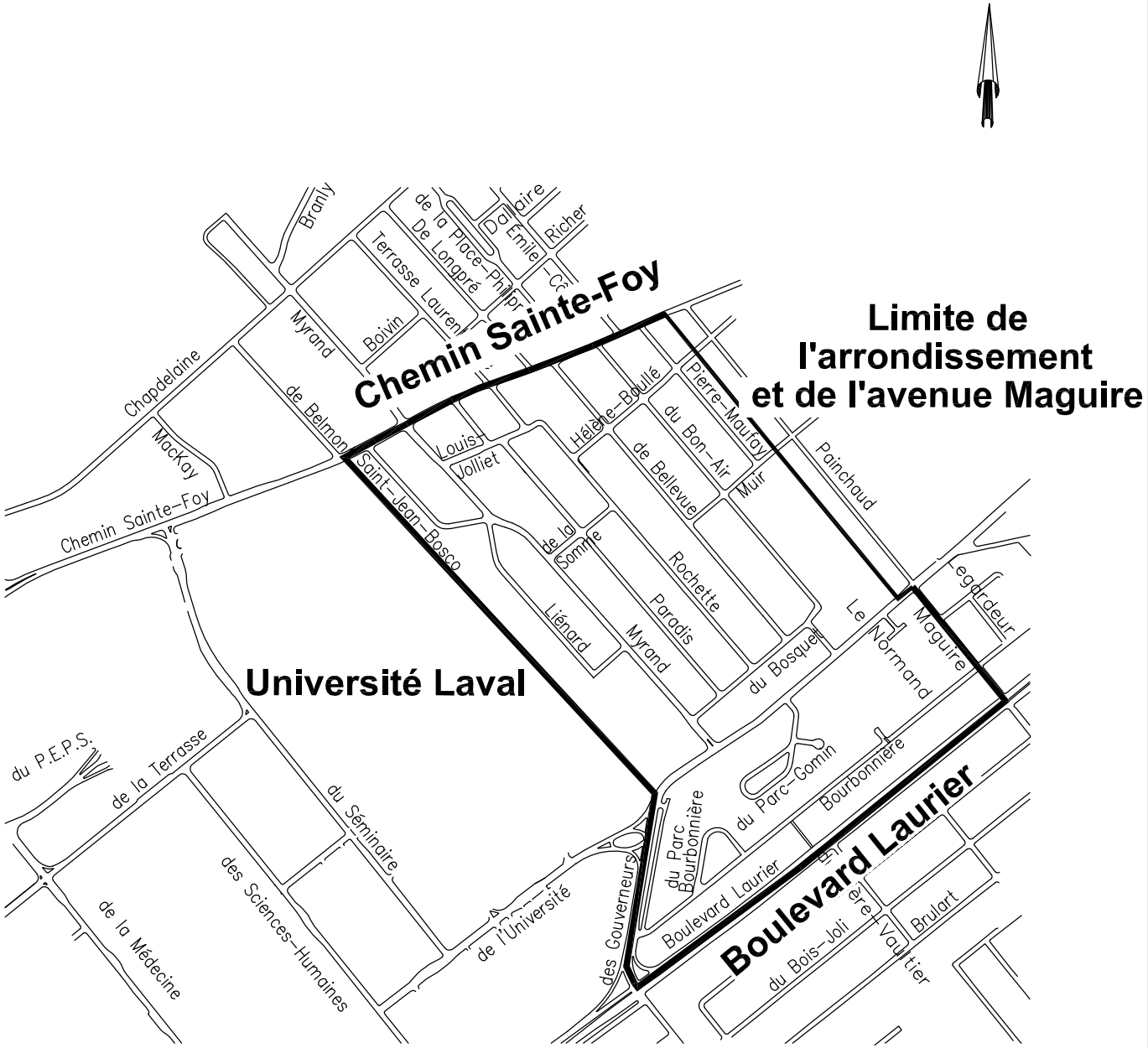

VILLE DE QUÉBEC

ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY

PROJET

Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Zone A3-3
Annexe 1

Limite de la zone A3-3

Jinny Gosselin technicien		approuvé
relevé s.t.	J.Grenier dessiné	vérifié
Novembre 2004 date	1:12000 échelle	1/1
projet	04-1002 plan no.	feuille

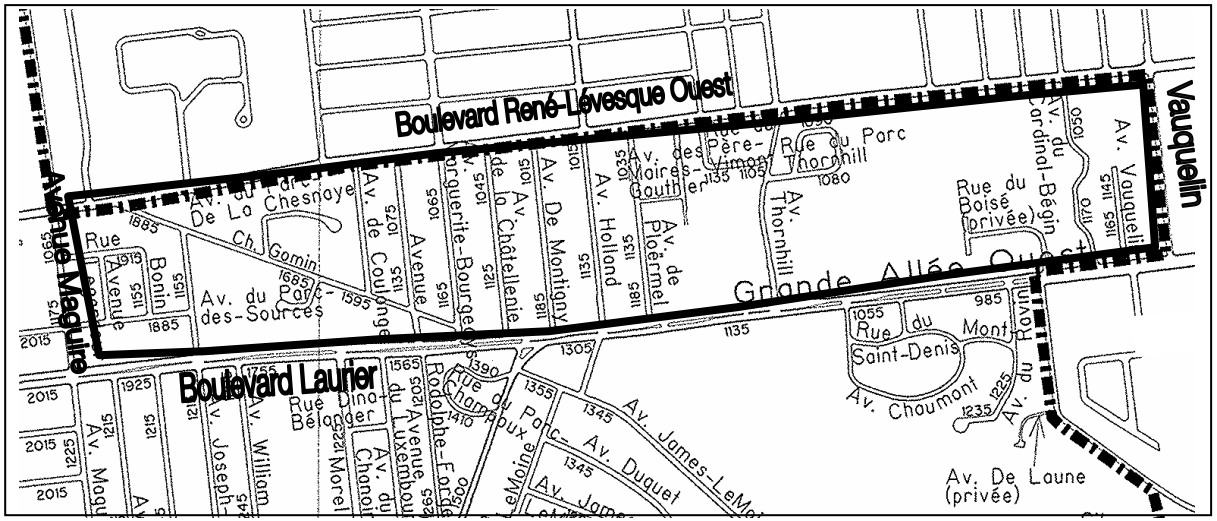

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Zone A3-4
Annexe 1

Limite de la zone A3-4

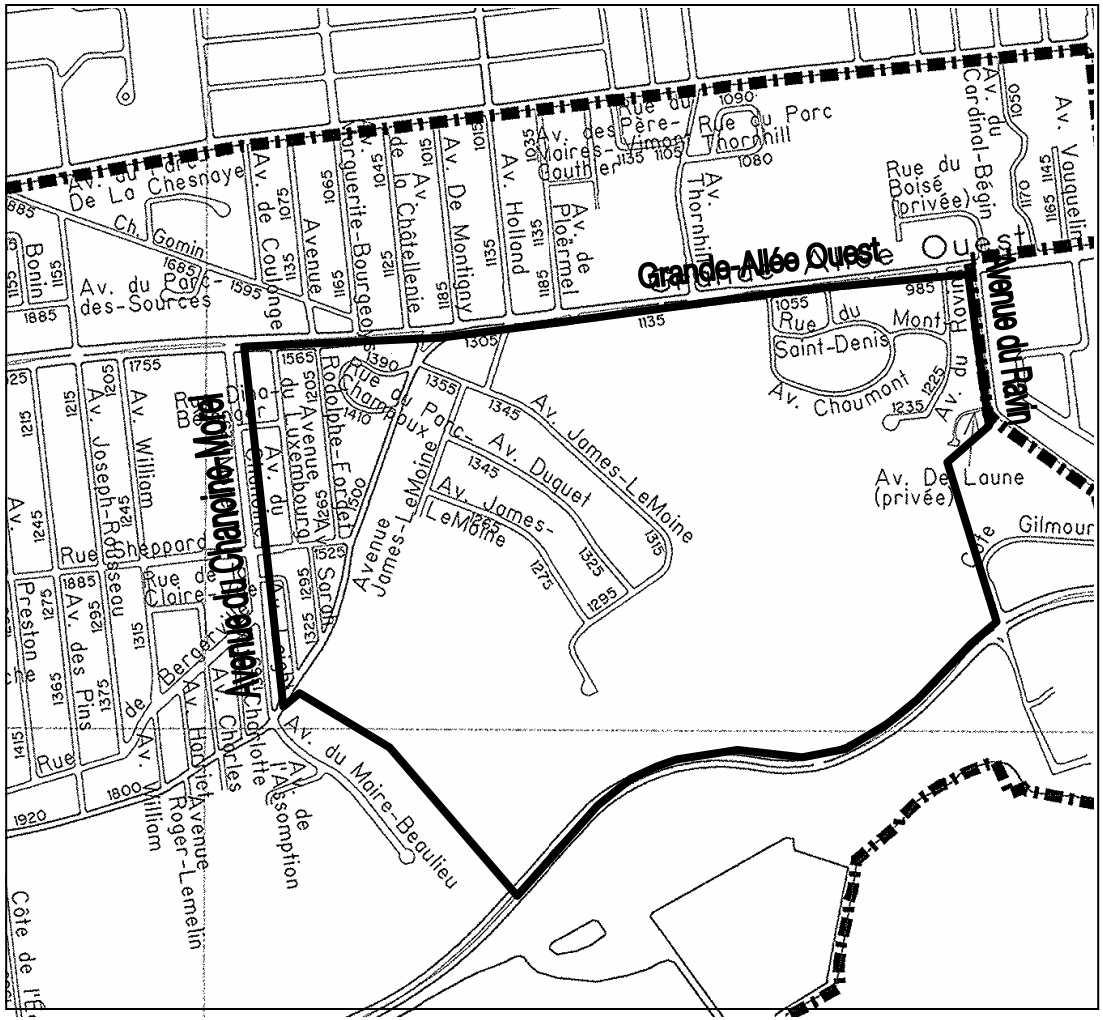

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Zone A3-5
Annexe 1

Limite de la zone A3-5

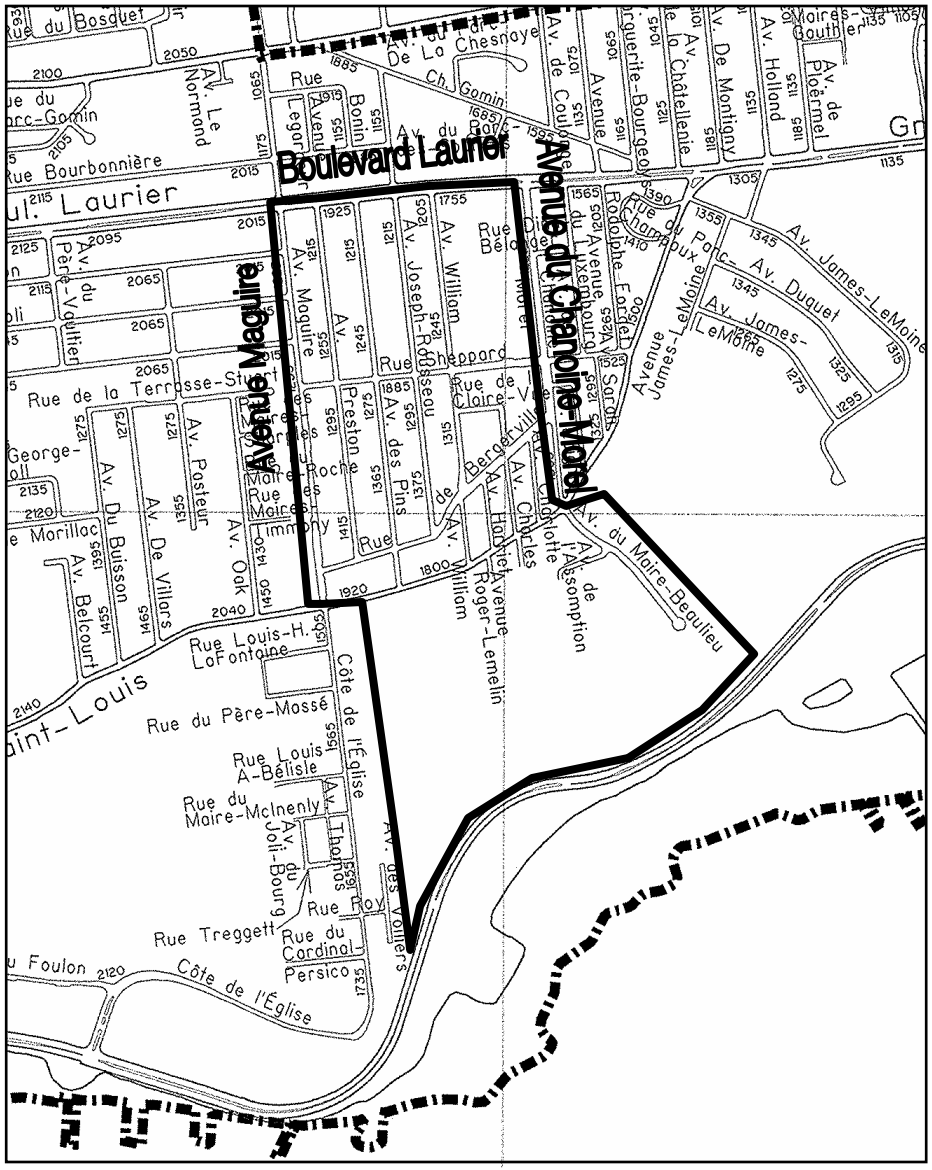
Boulevard Laurier
Avenue du Chanoine-Morel
Avenue Maguire
Av. Maguire
Av. Joseph-Rousseau
Av. William
Av. des Pins
Av. Preston
Av. Charles
Av. Harriet
Av. Oak
Av. Pasteur
Av. Du Buisson
Av. De Villars
Av. Belcourt
Av. Le Normand
Av. du Père-Vaultier
Av. de Coulonge
Av. de la Châtellenie
Av. De Montigny
Av. Holland
Av. de Ploermel
Av. James-LeMoine
Av. Duquet
Av. du Maire-Beaulieu
Av. de l'Assomption
Av. des Voliers
Av. Thomas
Av. du Joli-Bourg
Rue Bourbonnière
Rue de la Terrasse-St-Louis
Rue Sheppard
Rue de Claire-Vallée
Rue Louis-H. Lafontaine
Rue du Père-Massé
Rue Louis A-Bélisle
Rue du Maire-McInenly
Rue Roy
Rue Treggett
Rue du Cardinal
Côte de l'Église
Ch. Gomin
Avenue James-LeMoine
Avenue Roger-Lemelin
Rue Rodolphe-Forget
Avenue du Luxembourg
Rue du Parc-Champoux
Rue Bonin
Rue Legoupil
Rue Maire
Rue Limmony
Rue Preston
Rue Bergerville
Rue Belcourt
Rue Morillac
Rue Persico
Rue Foulon
Rue Bosquet
Rue de la Chesnaye
Rue Laurier
Rue Sorbes
Rue Charlotte
Rue Gauthier
Rue Moires-Gauthier
Rue Saint-Louis
Rue Saint-Joseph
Rue Saint-Jean-Baptiste
Rue Saint-Ignace
Rue Saint-Jacques
Rue Saint-Pierre
Rue Saint-Paul
Rue Saint-Antoine
Rue Saint-Charles
Rue Saint-Hubert
Rue Saint-Denis
Rue Saint-Cyrille
Rue Saint-Gilles
Rue Saint-Jean

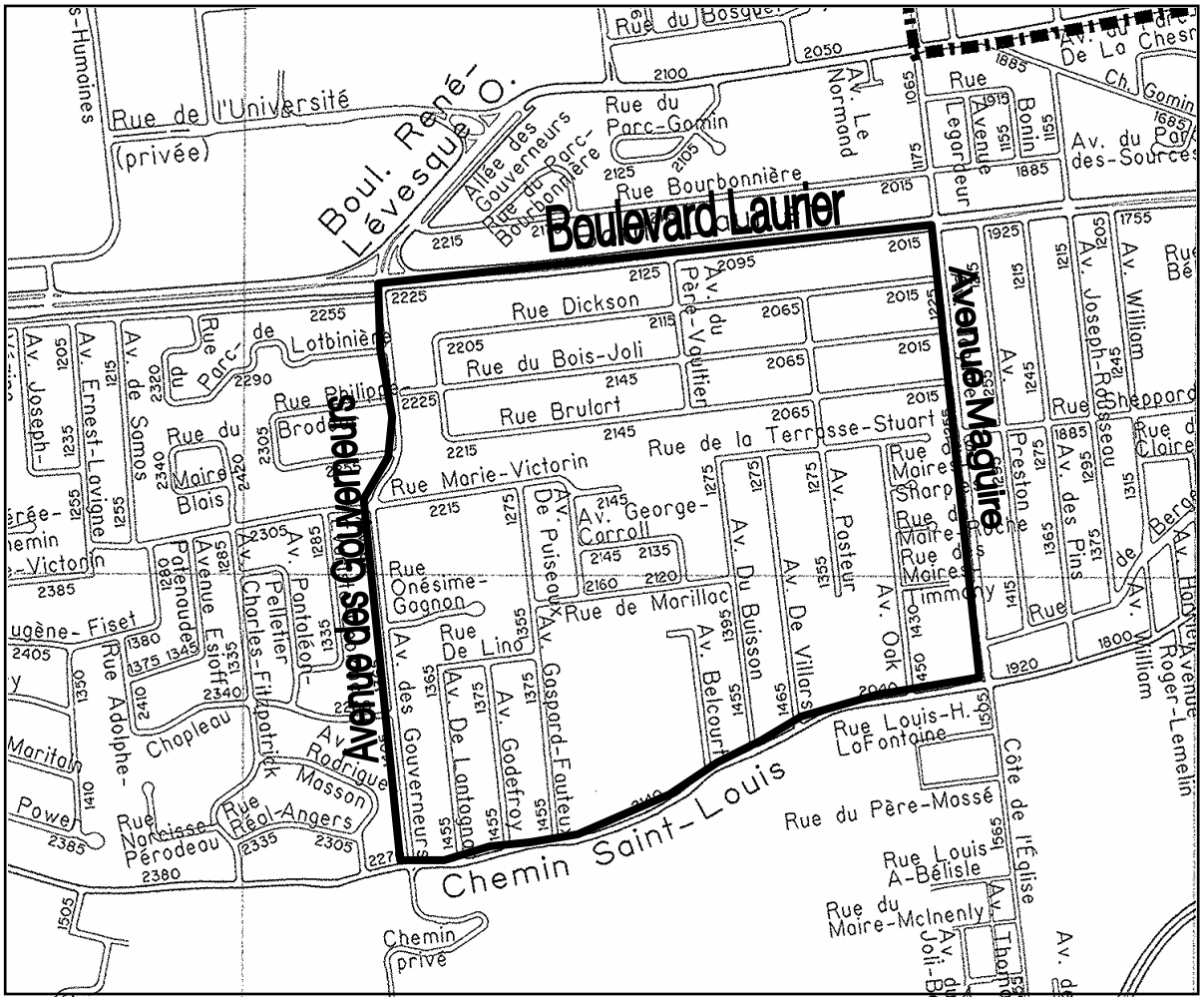

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Zone A3-7
Annexe 1

Limite de la zone A3-7

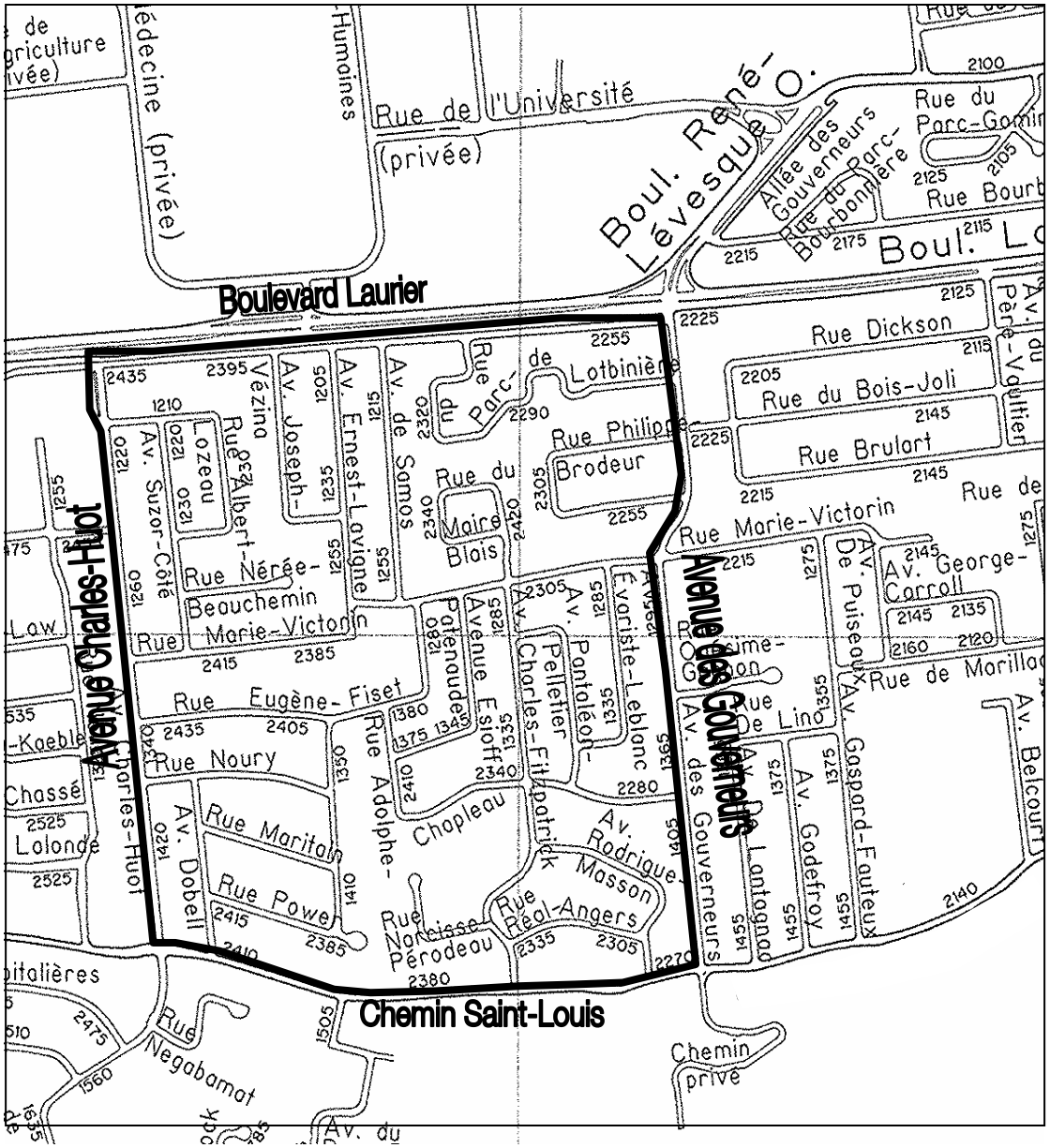

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Zone A3-8
Annexe 1

Limite de la zone A3-8

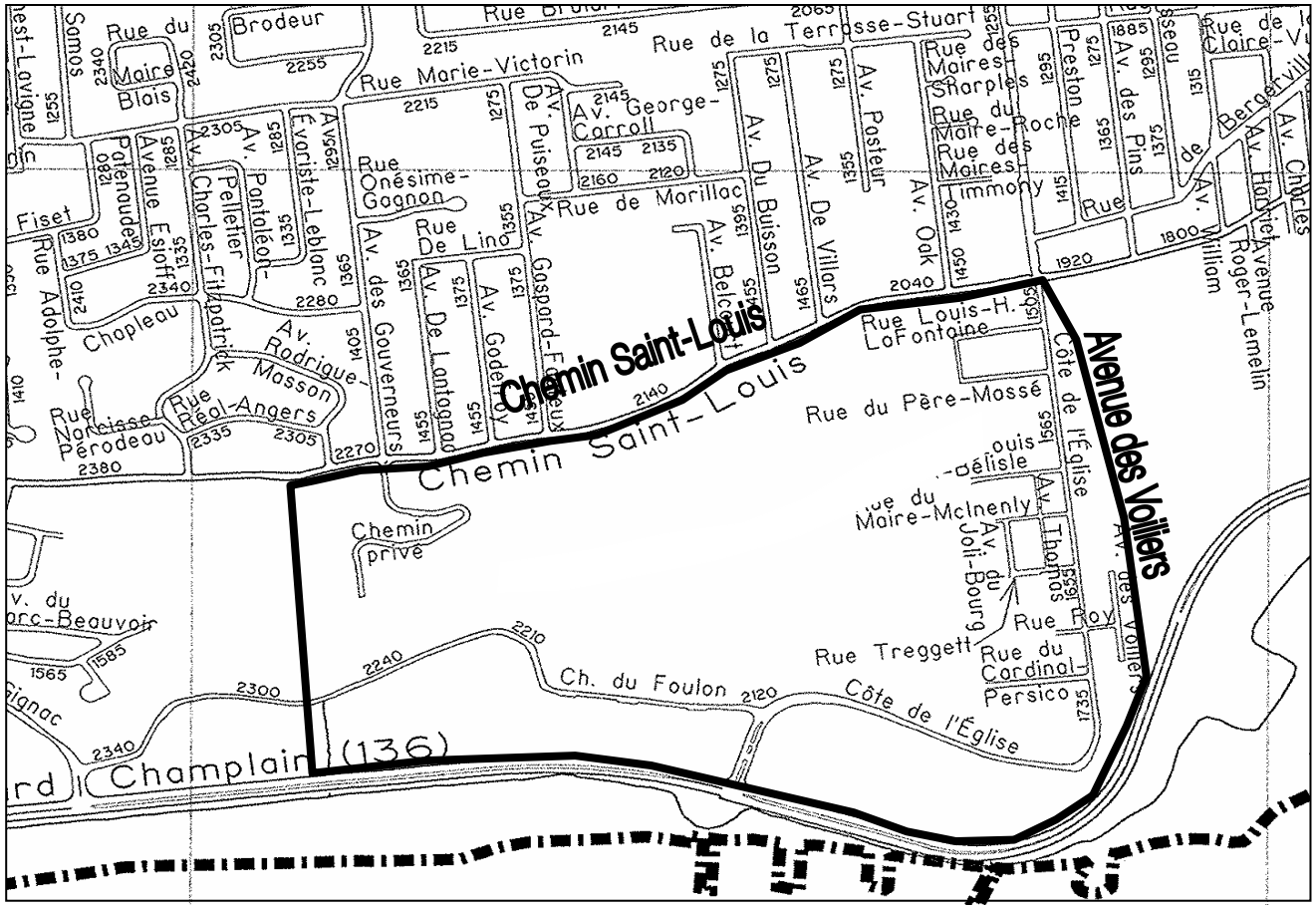

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Zone A3-9
Annexe 1

Limite de la zone A3-9

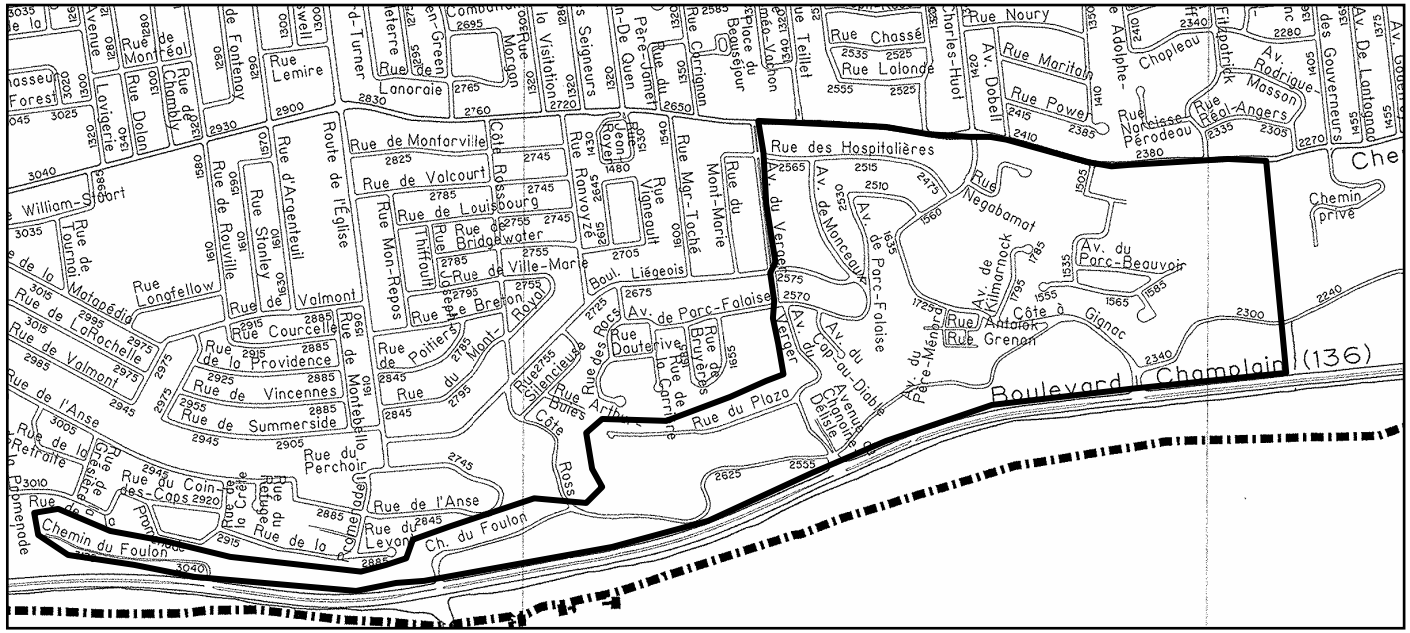

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Zone A3-10
Annexe 1

Limite de la zone A3-10

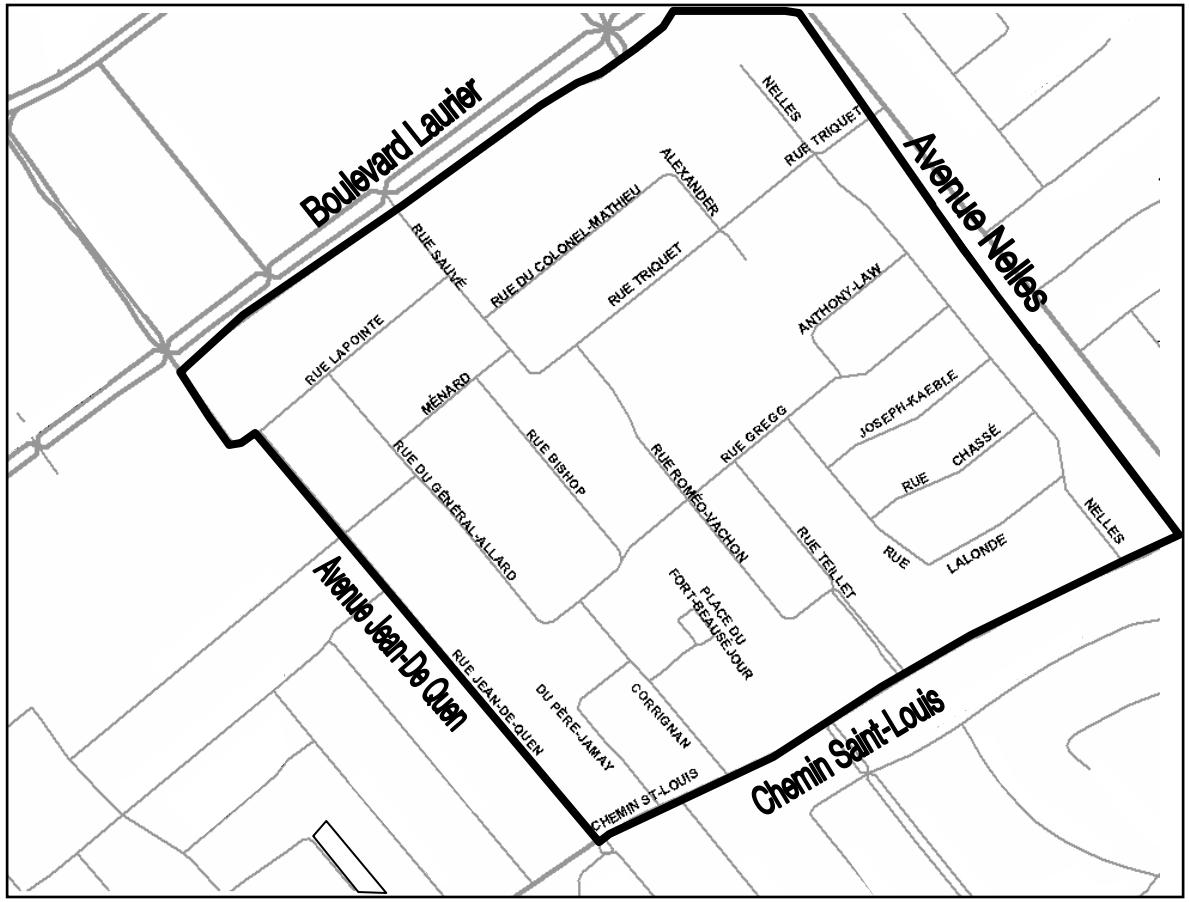

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Plan de la zone A3-11

Limite de la zone A3-11

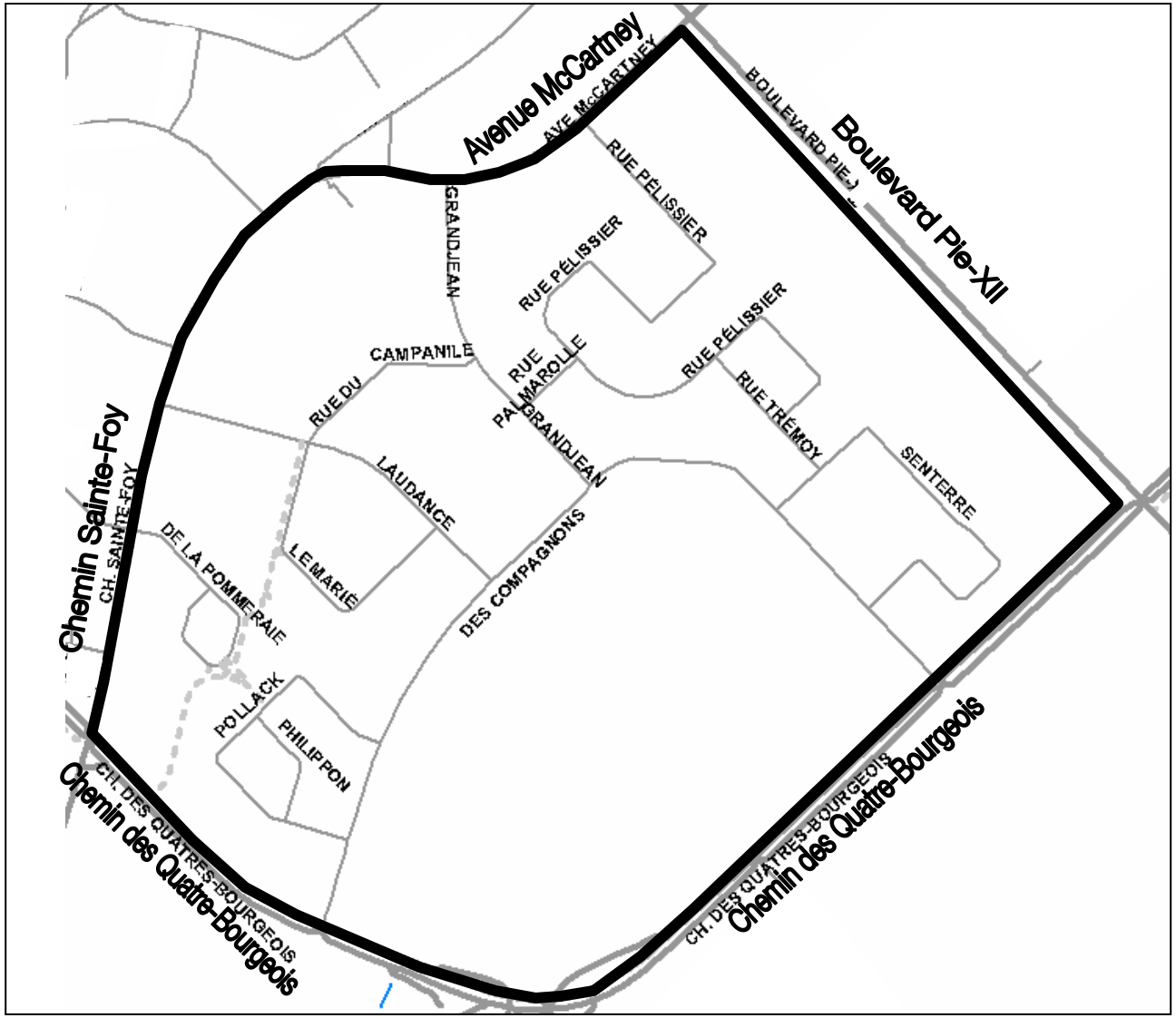

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Plan de la zone A3-12

Limite de la zone A3-12

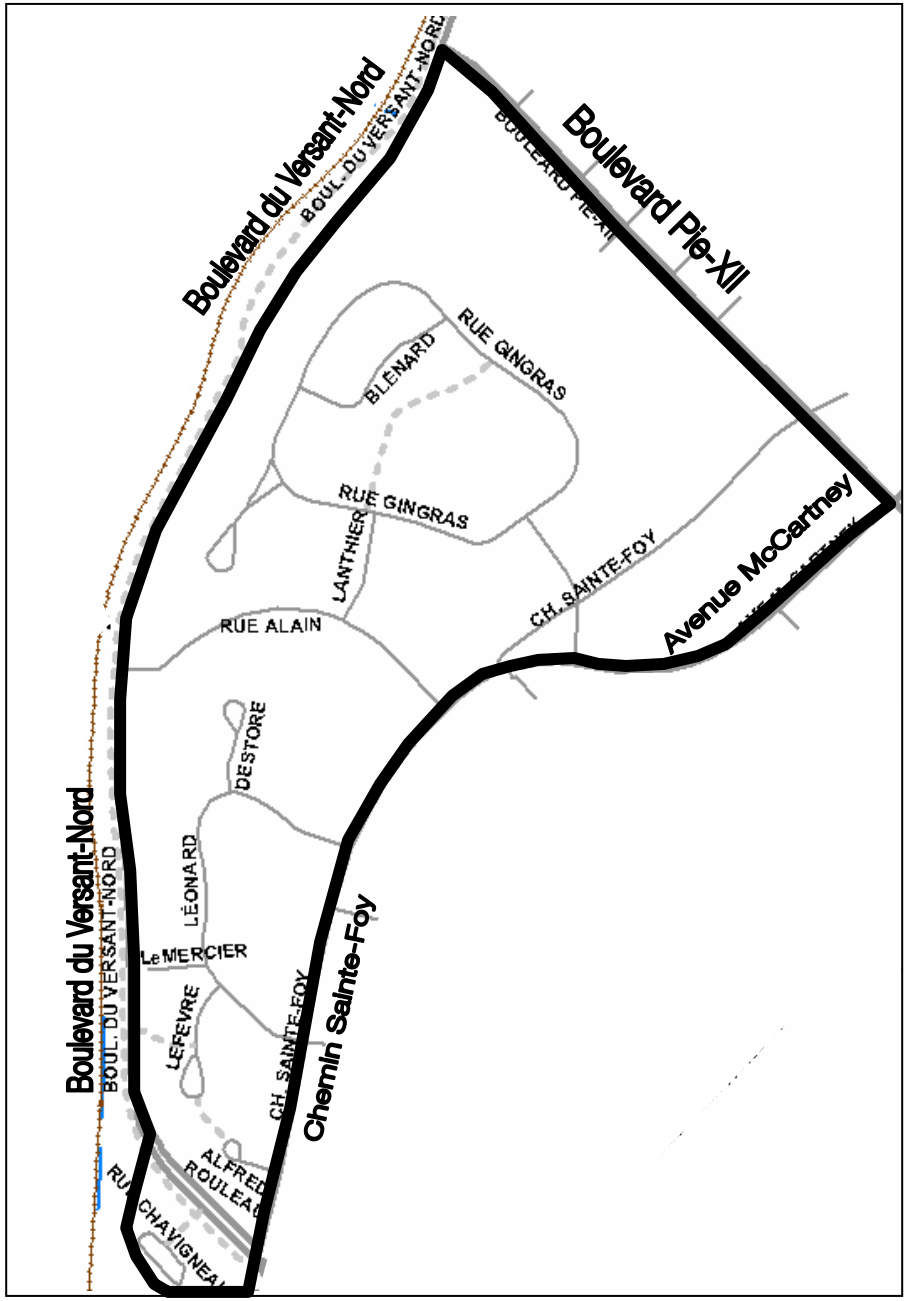

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

TITRE

Plan de la zone A3-13

Limite de la zone A3-13

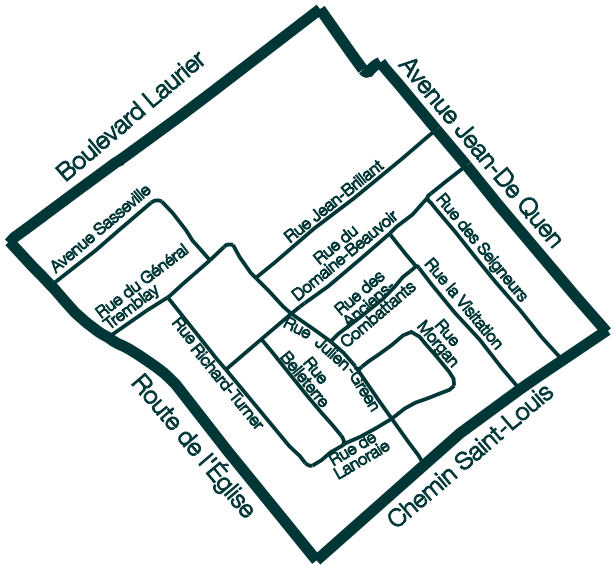

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-14

Annexe 1

Limite de la zone A3-14

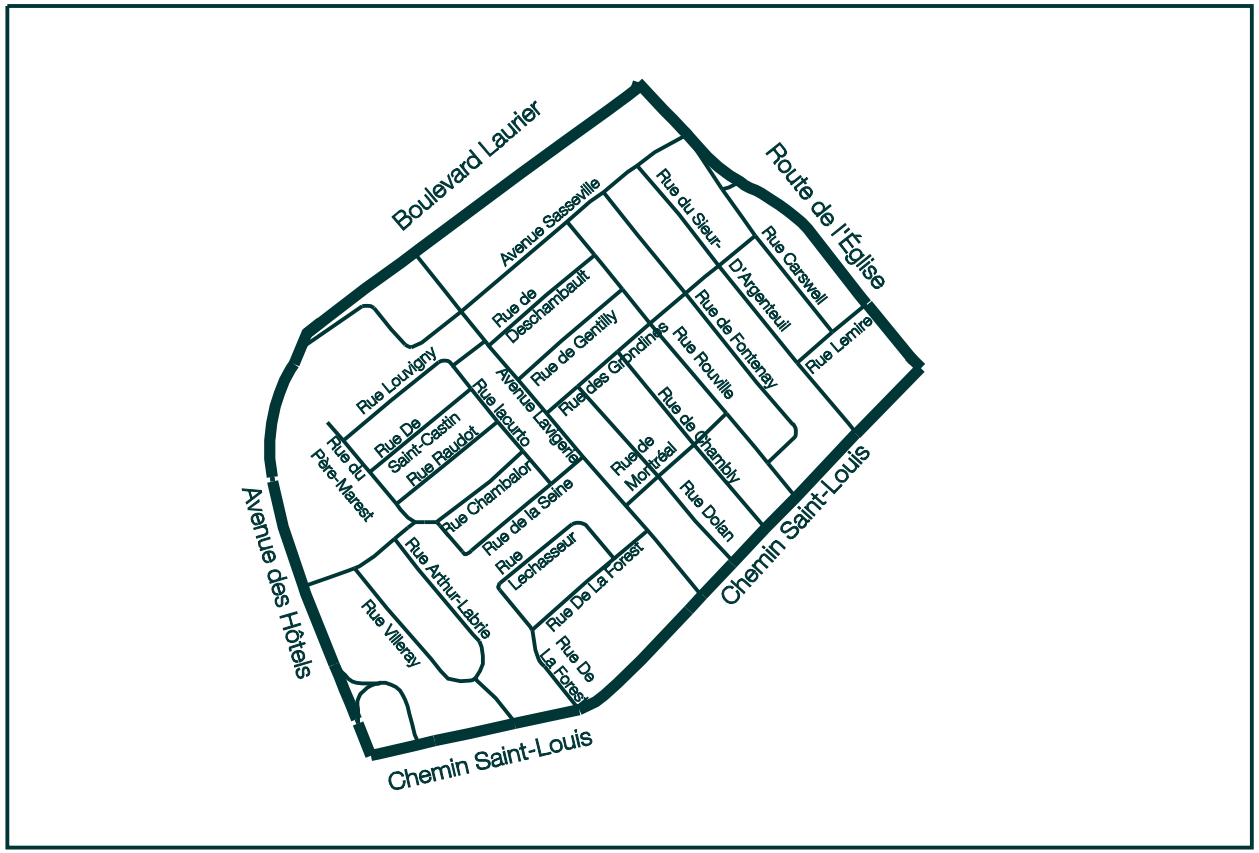

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-15

Annexe 1

Limite de la zone A3-15

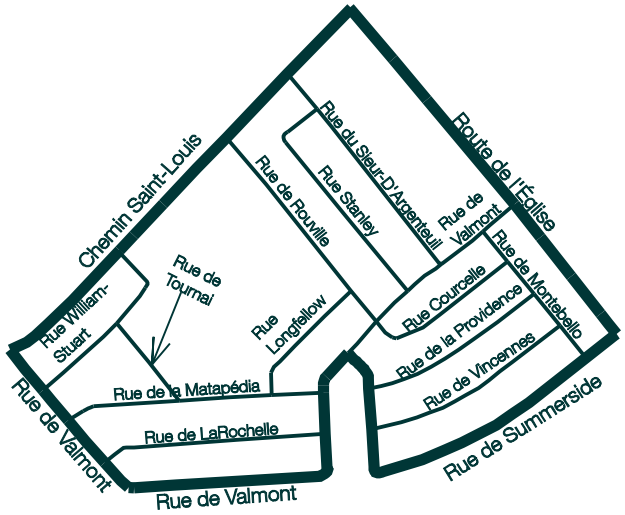

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-16

Annexe 1

Limite de la zone A3-16

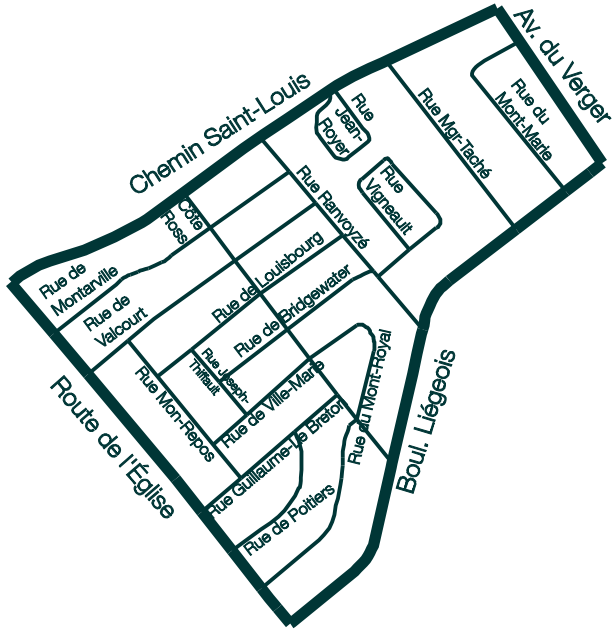

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-17

Annexe 1

Limite de la zone A3-17

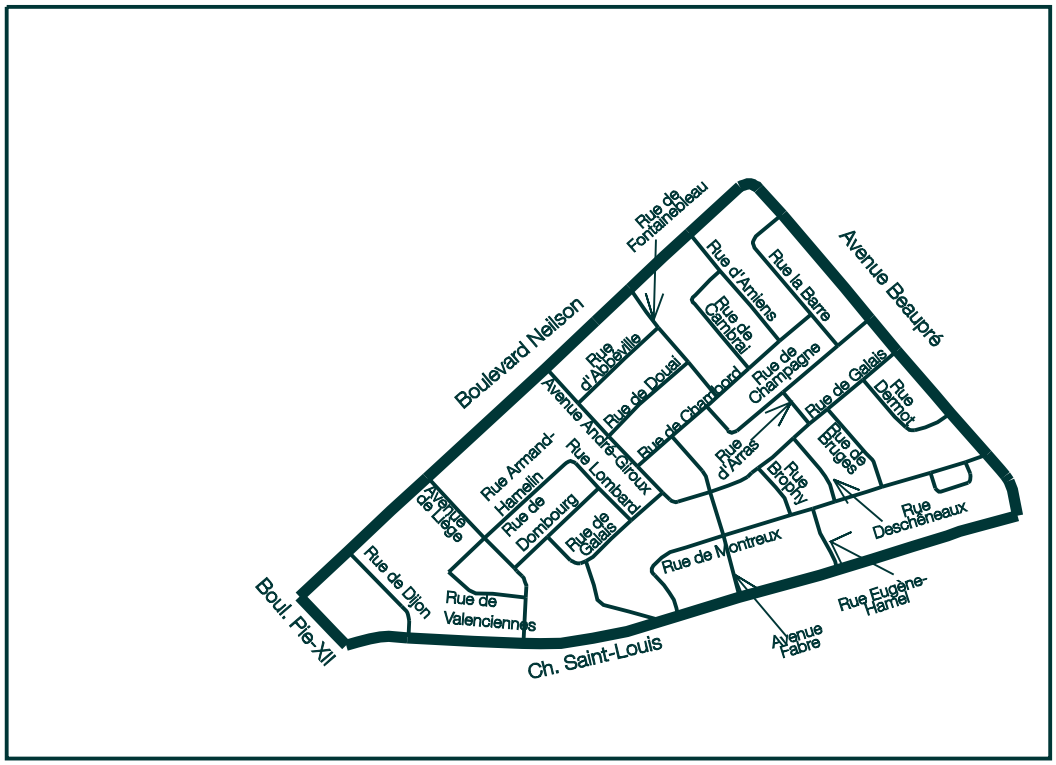

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-18

Annexe 1

Limite de la zone A3-18

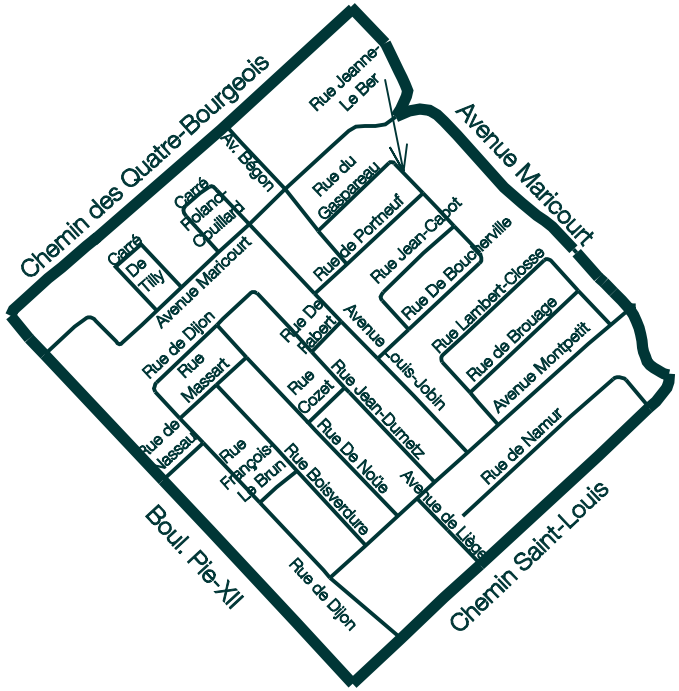

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-19

Annexe 1

Limite de la zone A3-19

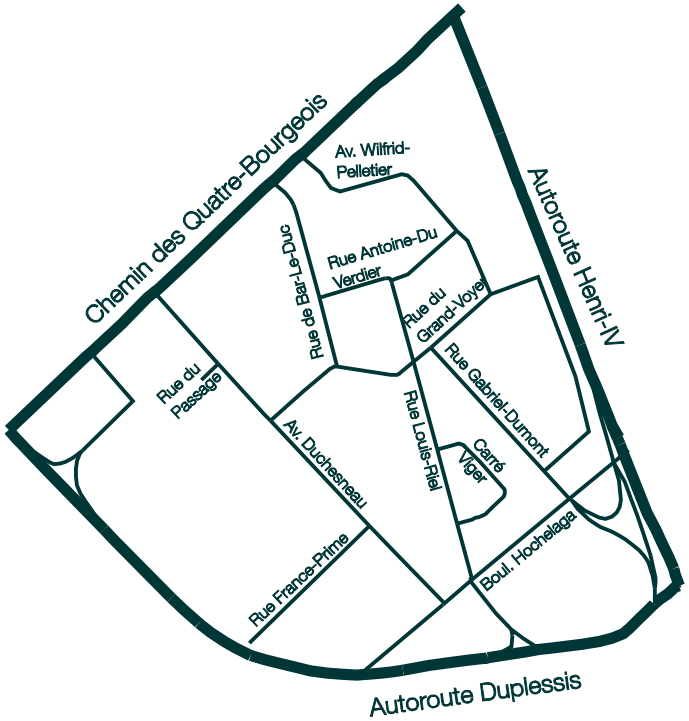

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-20

Annexe 1

Limite de la zone A3-20

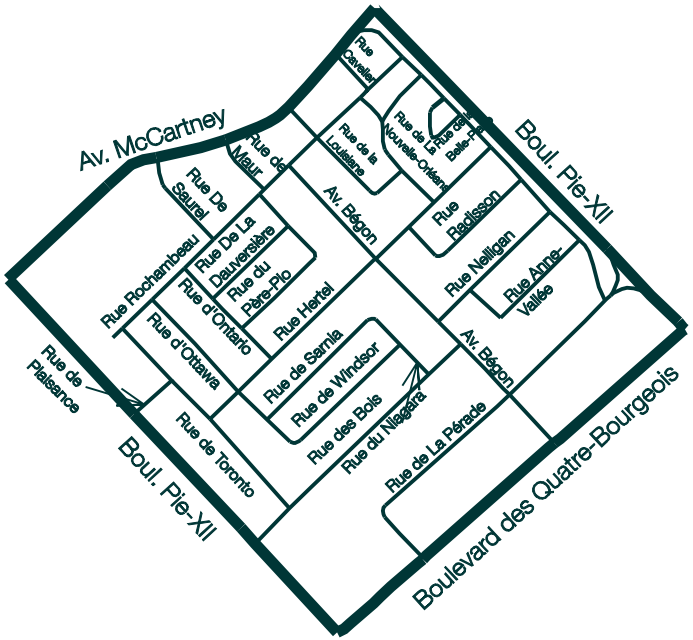

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-21

Annexe 1

Limite de la zone A3-21

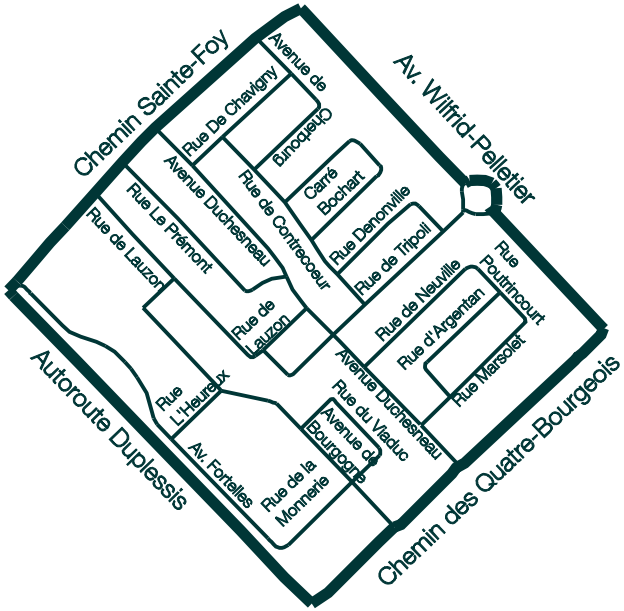

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-22

Annexe 1

Limite de la zone A3-22

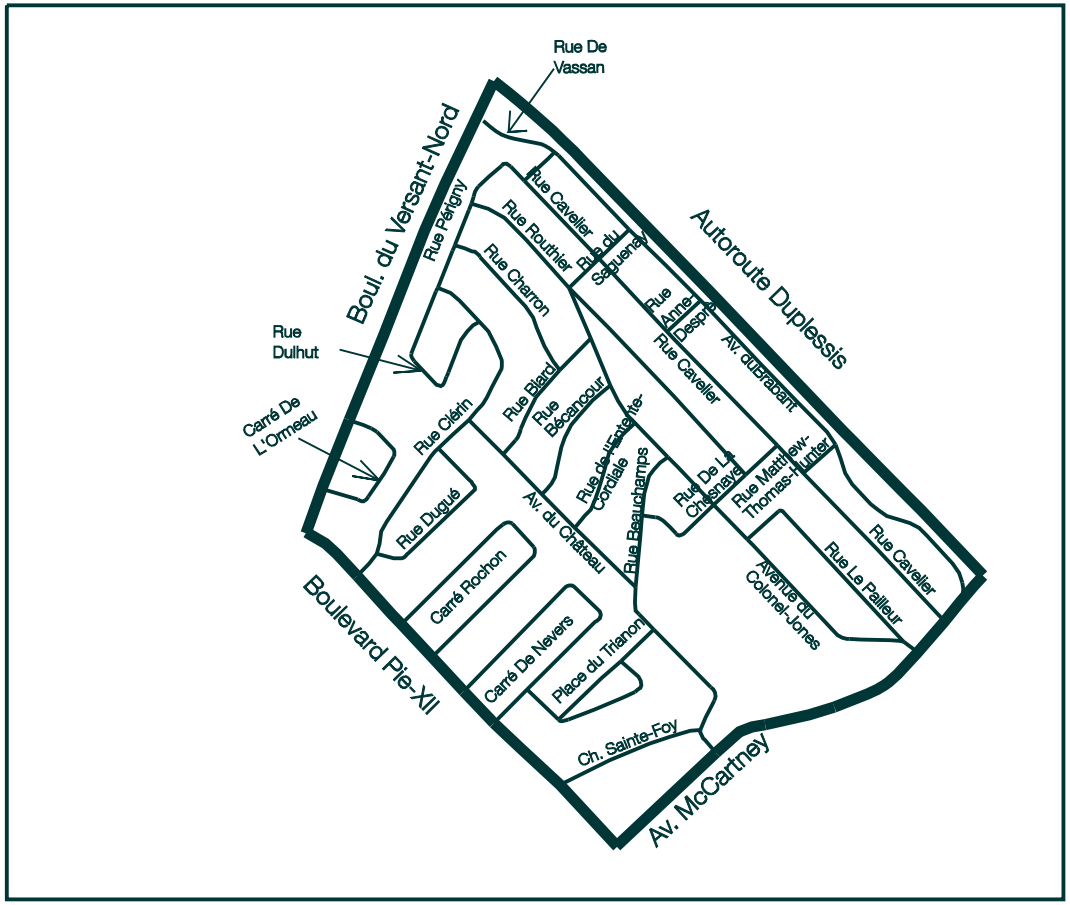

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-23

Annexe 1

Limite de la zone A3-23

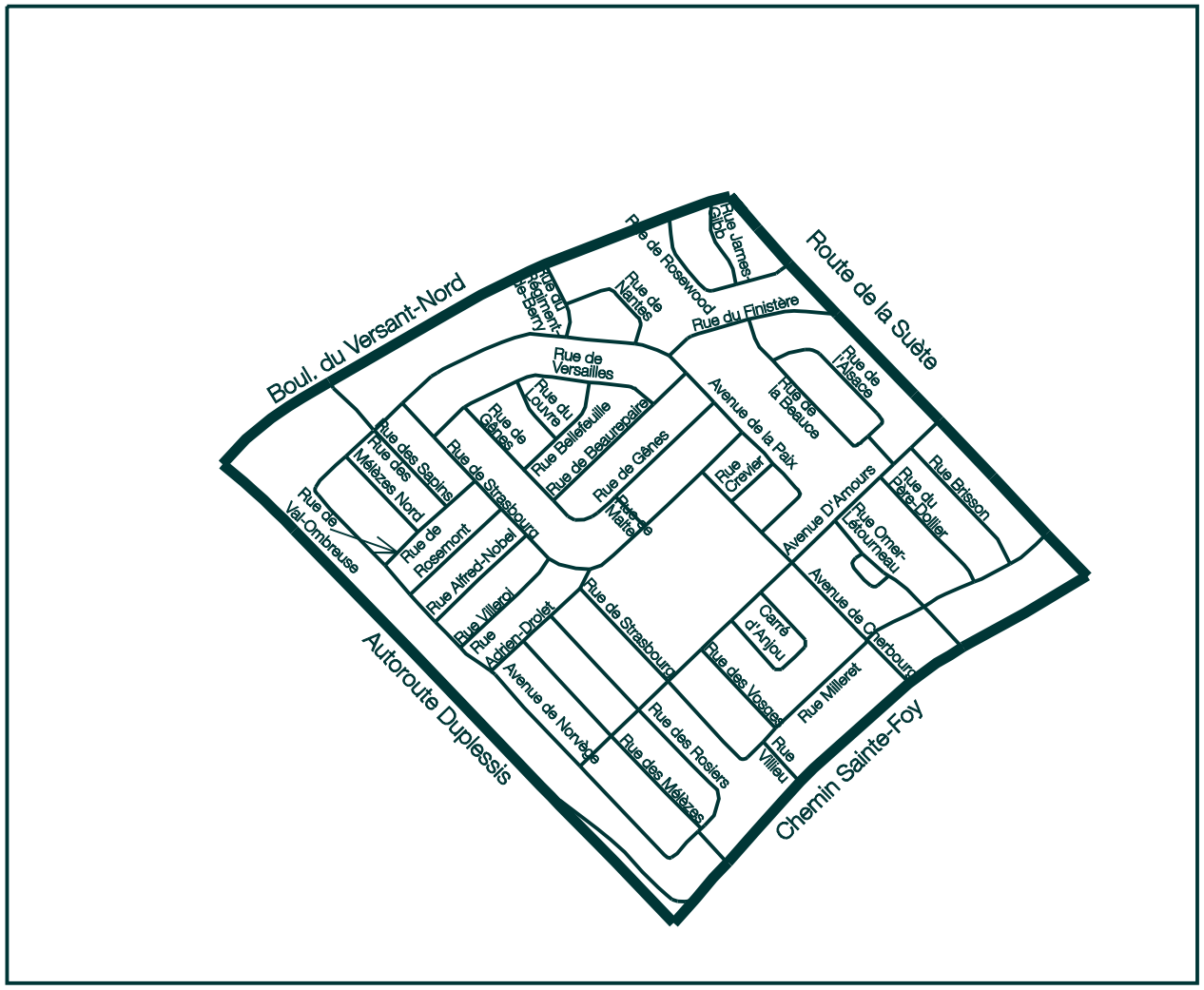

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-24

Annexe 1

Limite de la zone A3-24

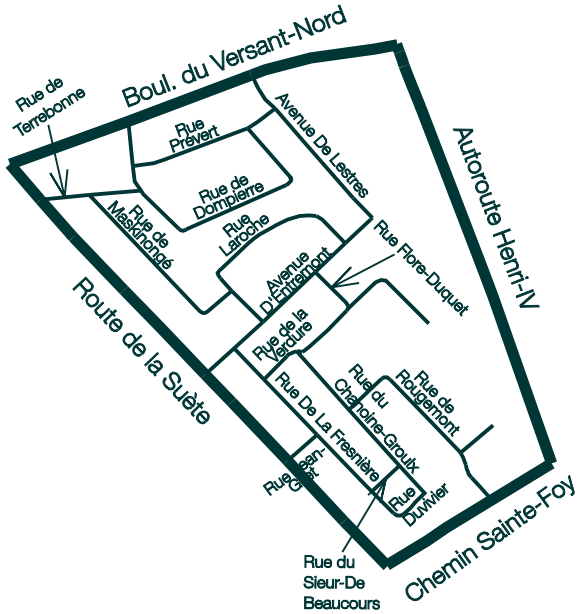

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-25

Annexe 1

Limite de la zone A3-25

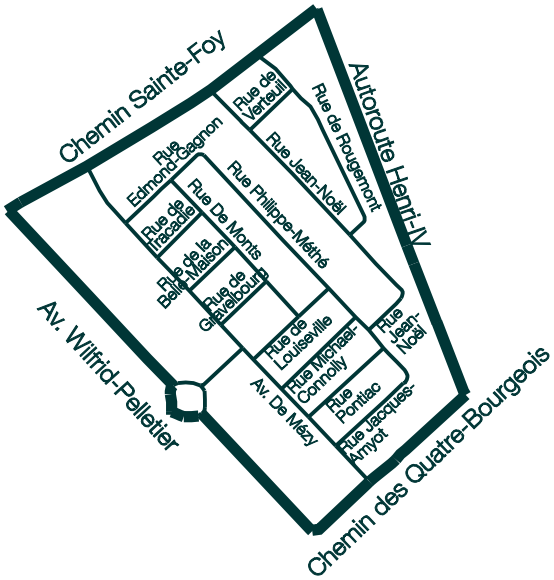

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-26

Annexe 1

Limite de la zone A3-26

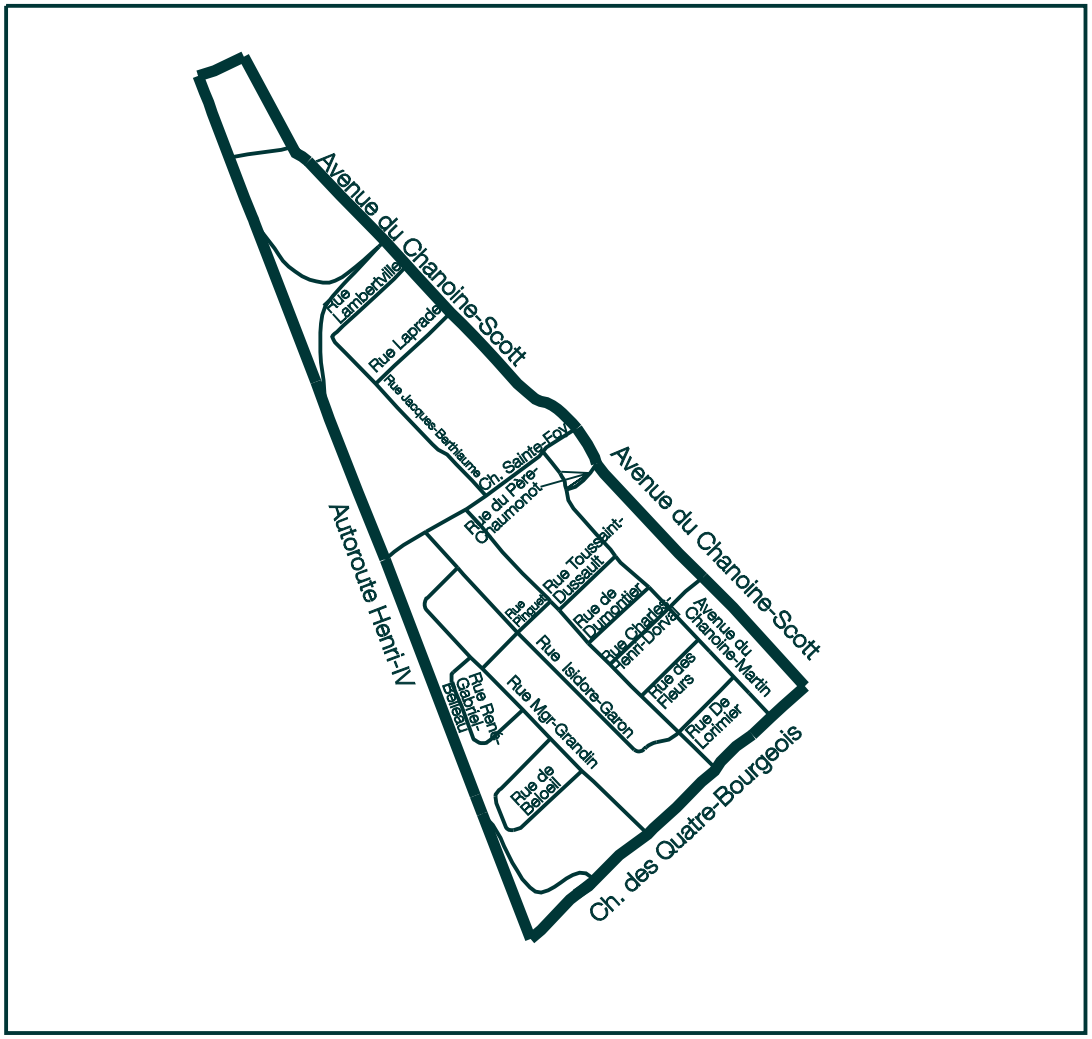

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-27

Annexe 1

Limite de la zone A3-27

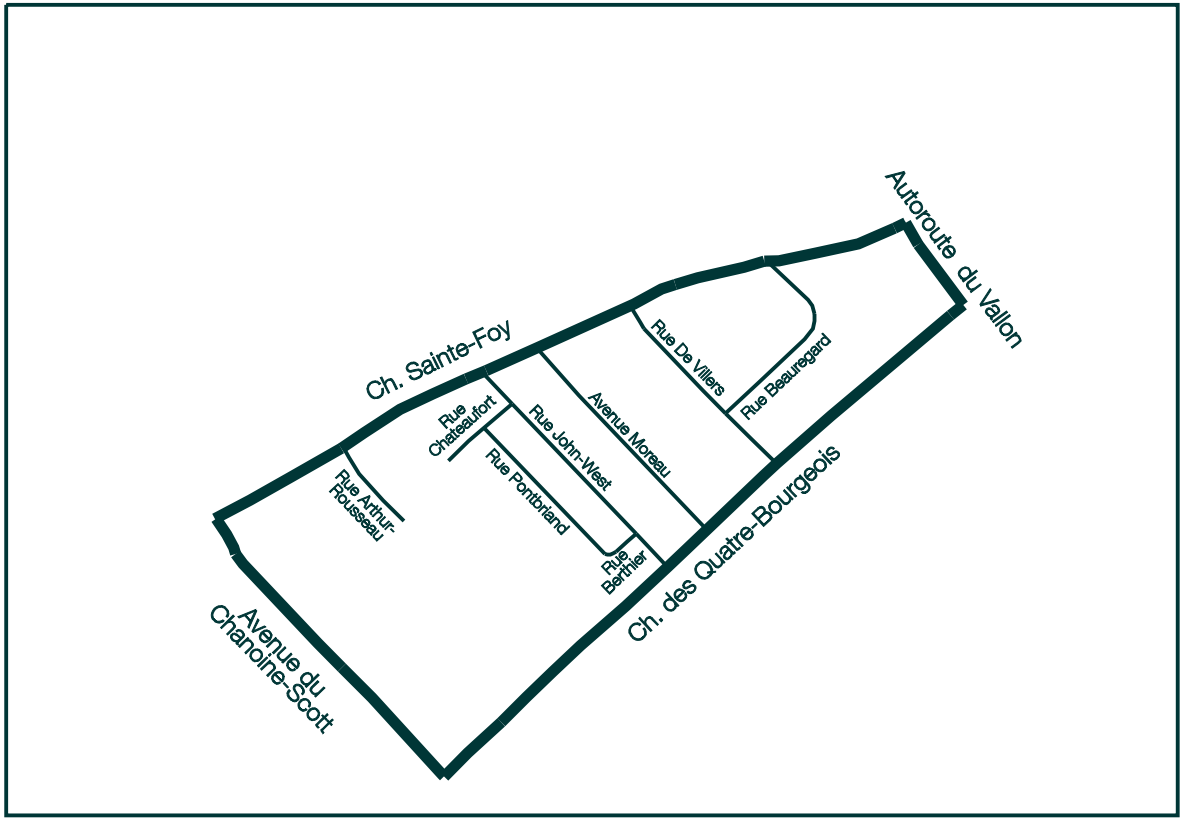

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-28

Annexe 1

Limite de la zone A3-28

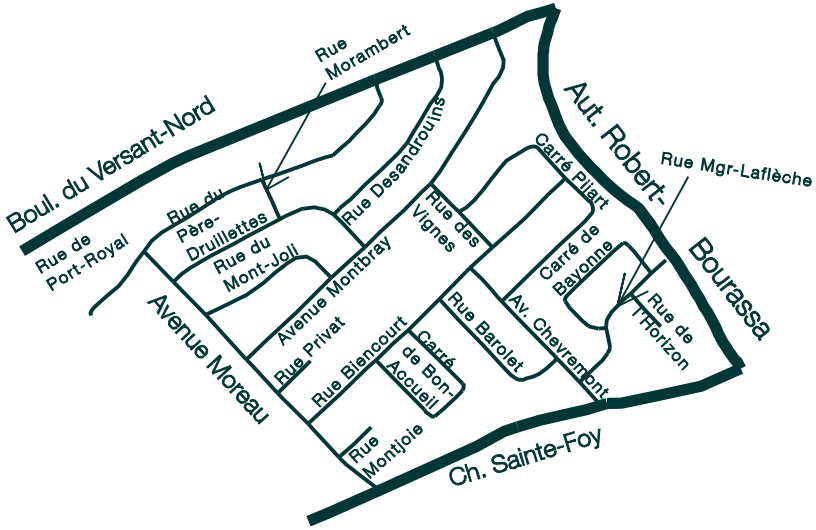

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-29

Annexe 1

Limite de la zone A3-29

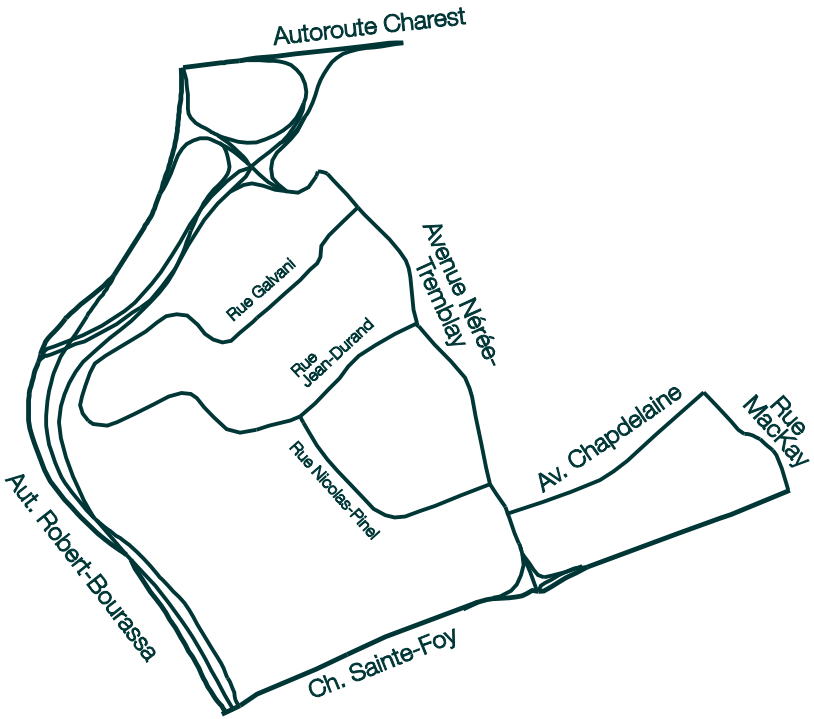

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre
Plan de la zone A3-30

Annexe 1

Limite de la zone A3-30

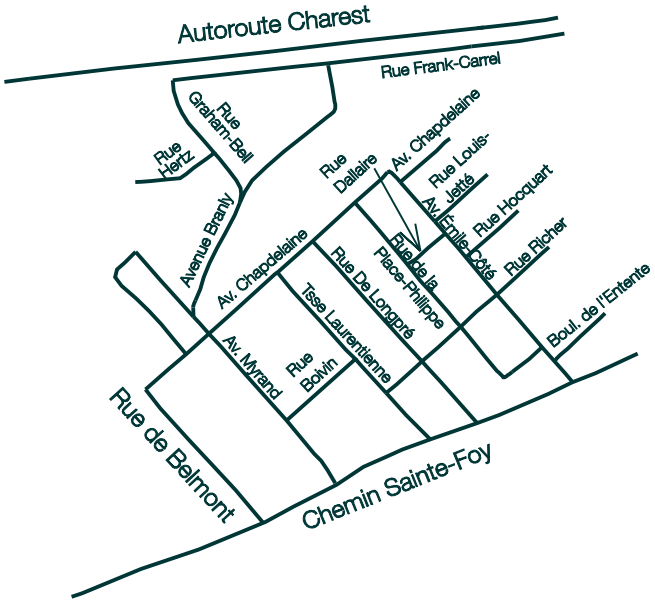

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles

Titre

Plan de la zone A3-31

Annexe 1

Limite de la zone A3-31

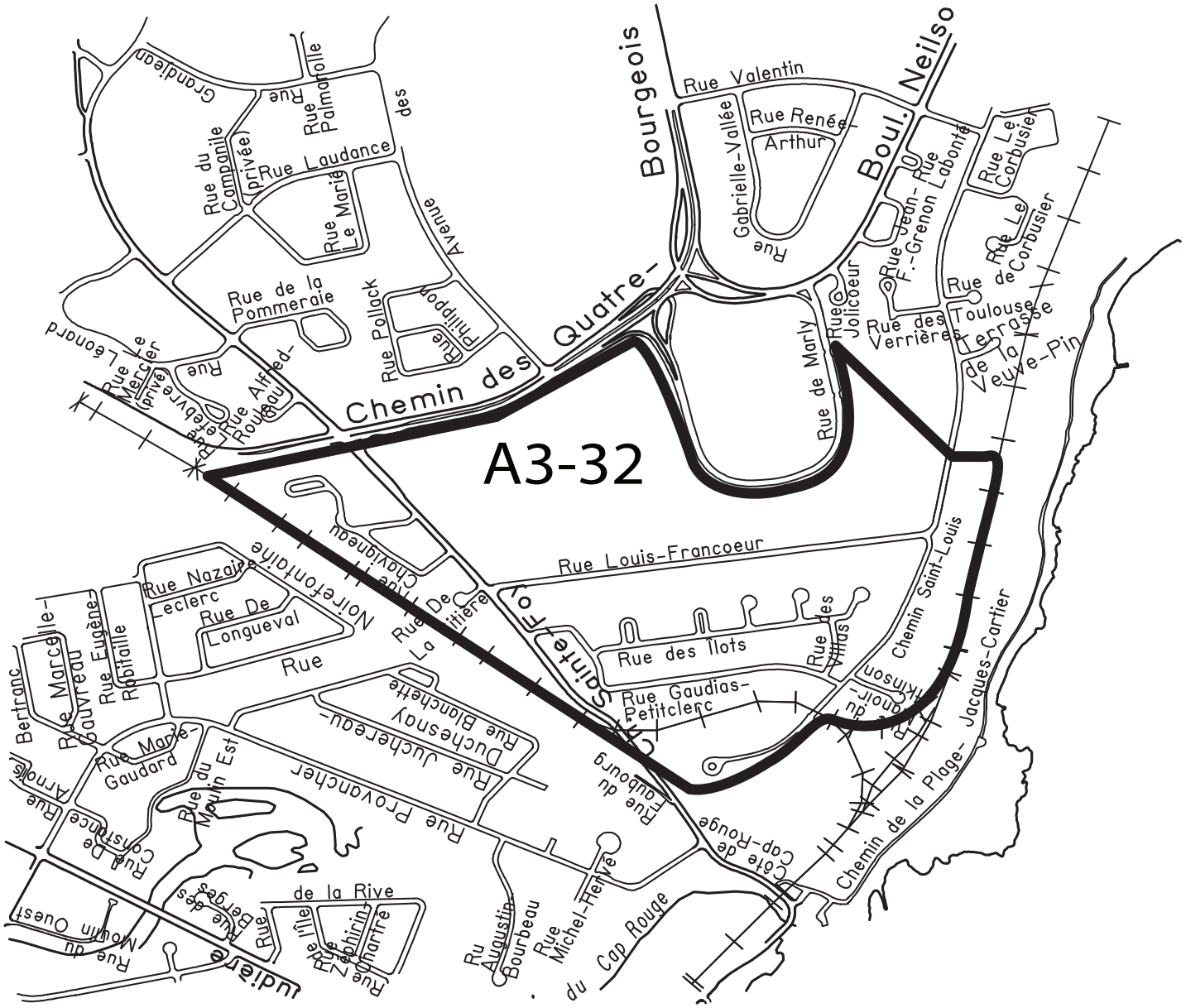

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de
Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge

TITRE
Zone A3-32

Limite de la zone A3-32

Gestion du territoire
Juillet 2010

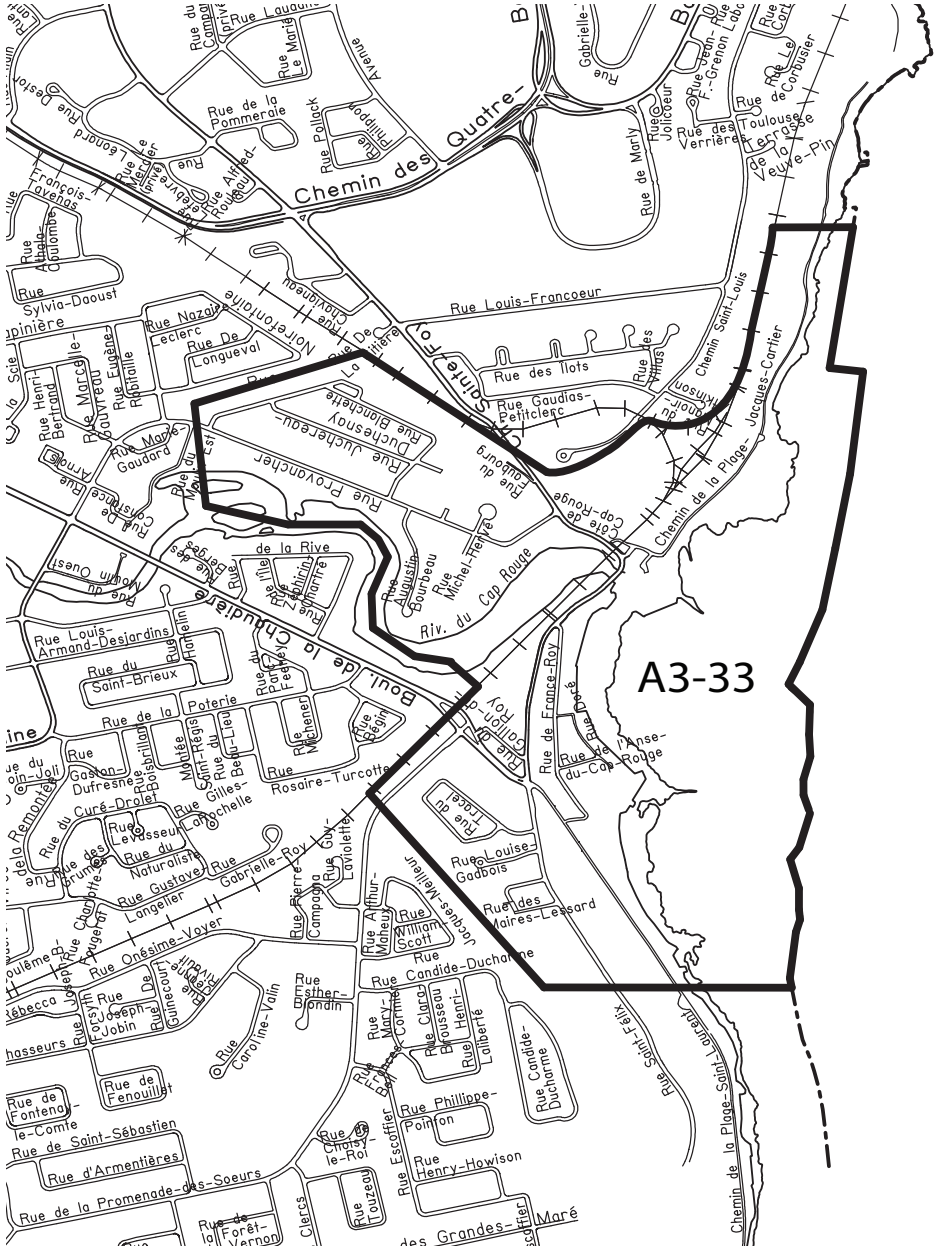

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de
Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge

TITRE
Zone A3-33

Limite de la zone A3-33

Gestion du territoire
Juillet 2010

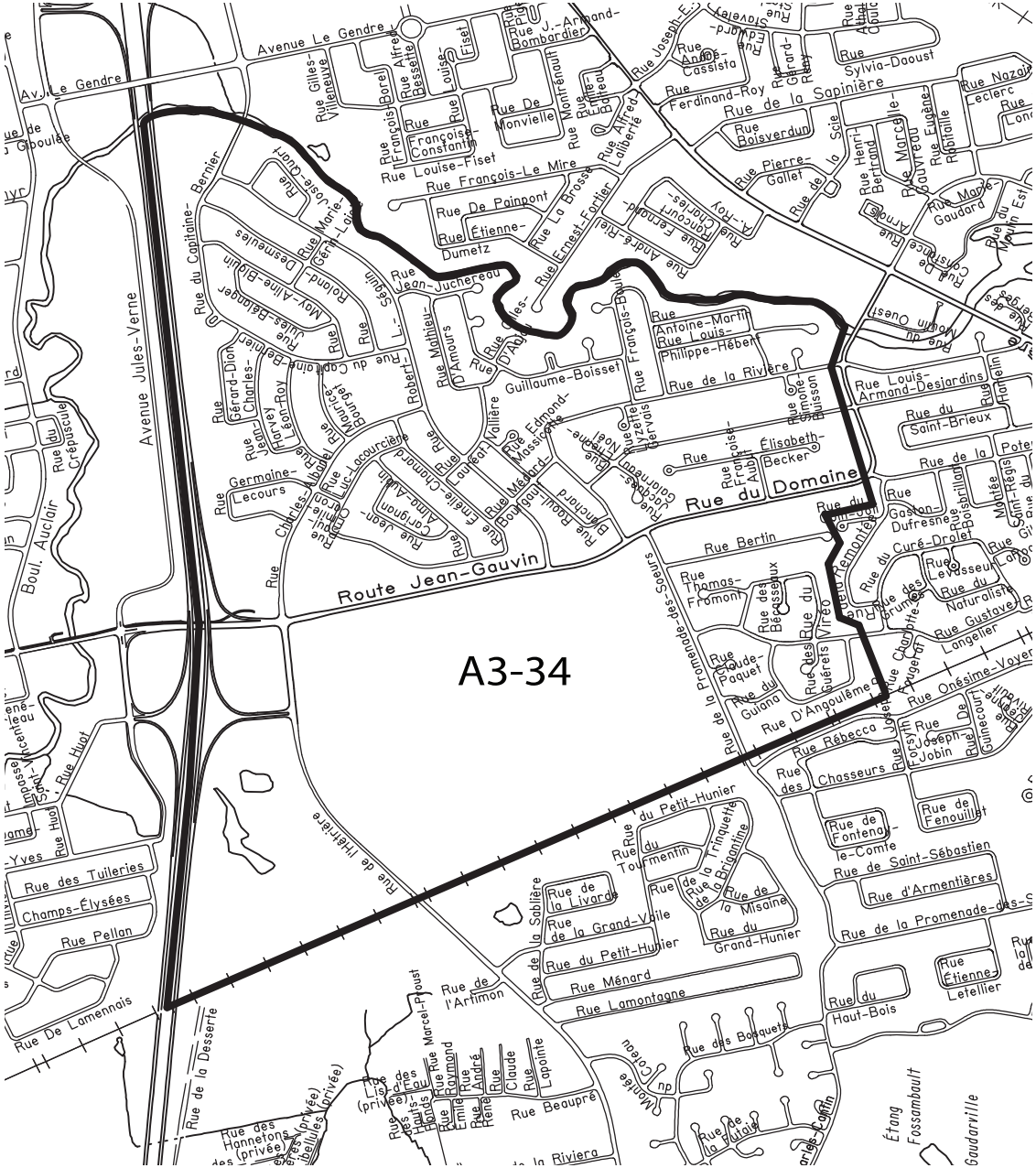
A3-34
Avenue Le Gendre
Avenue Jules-Verne
Route Jean-Gauvin
Rue du Domaine
Rue de la Sapinière
Rue de la Promenade-des-Seeurs
Rue de l'Hêtrière
Rue de la Desserte
Rue Louise-Fiset
Rue François-Le Mire
Rue De Painpont
Rue Étienne-Dumetz
Rue Jean-Jucherau
Rue Guillaume-Boisset
Rue de la Rivière
Rue Bertin
Rue Thomas-Fromont
Rue D'Angoulême
Rue Rébecca
Rue des Chasseurs
Rue de Fenouillet
Rue de Fontenay-le-Comte
Rue de Saint-Sébastien
Rue d'Armentières
Rue de la Promenade-des-Sources
Rue du Haut-Bois
Rue Étienne-Letellier
Rue du Petit-Hunier
Rue du Tourmentin
Rue de la Triquerie
Rue de la Brigantine
Rue de la Misaine
Rue du Grand-Hunier
Rue de la Sablière
Rue de la Livarde
Rue de la Grand-Voile
Rue Ménard
Rue Lamontagne
Rue de l'Artimon
Rue Marcel-Proust
Rue Raymond
Rue Emile
Rue André
Rue René
Rue Claude
Rue Lapointe
Rue Beaupré
Rue des Bouquets
Rue de la Pulaie
Étang Fossambault
Gaudarville
Rue De Lamennais
Rue Pellon
Rue des Tuileries
Champs-Élysées
Rue Huot
Boul. Auclair
Rue du Capitaine-Bernier
Rue Gilles-Villeneuve
Rue Alfred-Desselle
Rue Louise-Fiset
Rue J.-Armand-Bombardier
Rue De Monvielle
Rue Montrénault
Rue Emile-Legault
Rue Alfred-Laliberte
Rue Joseph-Ed.-Lemieux
Rue Ernest-Fortier
Rue La Brosse
Rue André-Fleury
Rue Ferdinand-Roy
Rue Boisverdun
Rue Pierre-Gallet
Rue Sylvia-Daoust
Rue Louis-Armand-Desjardins
Rue du Saint-Brieux
Rue Gaston-Dufresne
Rue du Curé-Drolet
Rue Gustave-Langelier
Rue Onésime-Voyer
Rue Joseph-Jobin
Rue Guimecourt
Rue Guillaume-Boisset
Rue Antoine-Martin
Rue Louis-Philippe-Hébert
Rue Mathieu-D'Amours
Rue Robert-Cliche
Rue Germaine-Lecours
Rue Charles-Albert-Poland
Rue Luc-Lacourcière
Rue Jean-Cartier
Rue Amédée-Bourgault
Rue Edmond-Massicotte
Rue Gérard-Dion
Rue Charles-Harvey
Rue Léon-Roy
Rue Jules-Bélanger
Rue Marie-Gérin-Lajoie
Rue Roland-Desmeules
Rue Marie-Anne-Baudin
Rue Jean-Lauzon
Rue Fernand-Dorion
Rue Elisabeth-Becker
Rue Gaston-Rousson
Rue Gérard-Raymond
Rue Albert-Tessier
Rue Gilles-Vigneault
Rue Jean-Vervais
Rue Fernand-Noël
Rue Bernard-Bouchard
Rue Fernand-Lamontagne
Rue Emile-Chamard
Rue Jean-Alain
Rue Jean-Corrignon
Rue Jean-Jacques-Rousseau
Rue Gilles-Vigneault
Rue Jules-Verne
Rue Huot
Rue Yves
Rue Vincent-Leau
Rue Gamme
Rue Gaston-Dufresne
Rue Boisbriand
Rue Saint-Régis
Rue Levasseur
Rue du Naturaliste
Rue Gustave-Langelier
Rue Forsyth
Rue Joseph-Jobin
Rue Guimecourt
Rue Rébecca
Rue Joyce
Rue Chambitée
Rue Fougère
Rue des Guérets
Rue des Bécasseaux
Rue du Virée
Rue Pelouse-Paquet
Rue du Guiana
Rue Sylvia-Daoust
Rue Nazoir
Rue Leclerc
Rue Eugène-Robitaille
Rue Marcel-Sauvreau
Rue Henri-Bertrand
Rue Marie-Gaudard
Rue Amédée
Rue Fernand-Roy
Rue Fernand-Dorion
Rue André-Fleury
Rue Antoine-Martin
Rue Louis-Philippe-Hébert